

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

Arrêté n° 1376

**Objet : Zone d'activité
économique Les Varennes
du Moulin à Vent à Dangé-
Saint-romain
Vente de la parcelle AN n°
107**

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant délégation de certaines attributions au Président,

VU la délibération n° 2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse d'achat signée le 27 mai 2020 par M. Nicolas VASSEUR, gérant de la SCI L2MN,

VU l'avis du Domaine en date du 5 juin 2019,

CONSIDERANT que depuis l'extension de l'agglomération le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, est seule habilitée pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités,

CONSIDERANT que la zone d'activités Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain a été inscrite dans la liste des zones d'activité économique définie par la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016,

CONSIDERANT que cette zone d'activités qui appartenait à l'ancienne communauté de communes des Portes du Poitou a été transférée à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault par un acte en la forme administrative en date du 22 janvier 2019,

CONSIDERANT le projet de la SARL Vasseur Electricité qui souhaite diversifier son activité d'installation électrique et agrandir ses locaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'accompagner le développement de projets économiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté a pour objet la cession de la parcelle située 1 rue Jean Archambault, zone d'activités Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain (86220), cadastrée section AN n° 107 d'une contenance de 2 058 m², au bénéfice de la SCI L2MN, dont le siège social est situé 19c route des 3 Moulins à Dangé-Saint-Romain (86220), représentée par son gérant M. Nicolas VASSEUR, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 15 euros hors taxes du mètre carré.

Cette cession devra être réalisée dans un délai de 12 mois à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 – La SCI L2MN est autorisée à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser son projet d'implantation.

ARTICLE 3 – Le président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément, en l'étude de M^e BARON, notaire à Dangé-Saint-Romain..

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté .

CHATELLERAULT,

**Le Président,
Jean-Pierre ABELIN**